

MAIRIE DU MONT-DORE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021
--

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET, Adjoints – M. BROUSSE – Mme BOUGET – Mme SAVOLDELLI - M. AURIACOMBE – M. PRULIERE – Mme MOREIRA - Mme SANCHEZ – Mme MONESTIER – M. DUPIC – M. ROCHE, Conseillers Municipaux

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme LABAT (pouvoir Mme MABRU)

M. le Maire remercie ses collègues de leur présence à cette réunion.

Il fait état du pouvoir en sa possession, désigne Julie PLANE comme secrétaire de séance et rappelle la décision prise depuis cette réunion dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

- 2021.05 – Autorisation installation manège dans le parc municipal – Été 2021

280521/02	APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 30 AVRIL 2021 <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
------------------	--

VU le procès-verbal de la séance du 30 avril 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ adopte le procès-verbal de la séance du 30 avril 2021.

280521/02	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SÉCURITÉ INCENDIE <i>Domaine : 5.3. Désignation de représentants</i>
------------------	--

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné les membres titulaire et suppléant de la commission Sécurité Incendie chargés d'assurer le suivi des travaux.

Afin de permettre d'assurer ce suivi dans les meilleures conditions, M. le Maire propose de revoir la composition de cette commission et de désigner 2 nouveaux délégués suppléants, sachant que le délégué suppléant actuel deviendrait délégué titulaire adjoint.

Il fait alors appel à candidatures auxquelles Jean-François ROCHE et Irène SANCHEZ répondent favorablement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les candidatures dont il s'agit ;
- ✓ précise que la commission Sécurité Incendie se compose désormais ainsi qu'il suit :

NOM – Prénom	Fonction	Coordonnées
Délégué titulaire BRIET Patrick	Adjoint	41 av. de la Libération montjoly.sancy@hotmail.fr
Délégué titulaire adjoint BROUSSE Alain	CM	1 Chemin de Legal – Pavillon 2 Place du Quadrant
Délégués suppléants ROCHE Jean-François	CM	17 rue Cohadon Hugon jf.roche63240@gmail.com
Irène SANCHEZ	CM	Les Montagnes kanousanchez.ski@gmail.com

280521/03	MISE EN PLACE DU PASS LIBERTÉ <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	---

Afin de permettre aux visiteurs du Mont Dore de pouvoir découvrir plus librement les activités mises en place sur notre territoire, il est proposé de créer le pass'liberté.

Ce titre se présentera sous forme de carte à puce et ouvrira droit à un tarif préférentiel sur les activités suivantes :

- activités mairie :

- funiculaire
- luge d'été
- bowling
- patinoire

- activités SAEM :

- téléphérique
- disc golf
- fatscoot
- quad
- la tour infernale
- tubing
- big airbag

Cette carte intégrera un certain nombre de points et existera en version adulte ou enfant (jusqu'à 12 ans).

La carte aura une valeur initiale de 2 € non remboursable et l'utilisateur pourra y adjoindre un certain nombre de points selon son souhait tout en respectant certains paliers :

- ✓ 40 points : 40 € pour les adultes et 36 € pour les enfants
- ✓ 90 points : 90 € pour les adultes et 81 € pour les enfants
- ✓ 130 points : 130 € pour les adultes et 117 € pour les enfants

Un rechargement de points sera possible à tout moment et pour cela un palier supplémentaire de 10 points : 10 € pour les adultes et 9 € pour les enfants viendra se rajouter.

L'achat des cartes et leur rechargement se fera par le personnel de la SAEM sur 4 sites :

- ✓ Au kiosque du centre-ville
- ✓ A la caisse du téléphérique
- ✓ A la caisse du Sancy Park haut
- ✓ A la caisse du Sancy Park bas

Chaque entrée ou passage à une activité équivaldra à une déduction d'un certain nombre de points.

Le pass liberté sera valable uniquement sur la saison estivale car un certain nombre d'activités proposées ne peuvent être ouvertes l'hiver. Elle comportera donc une date de fin au 15 novembre (en fonction des contraintes d'ouverture des sites).

Le pass sera présenté à chaque passage aux bornes de contrôle qui seront installées sur chacun des sites. Le visiteur pourra alors visionner le solde de ses points à chacun de ses passages.

Le pass sera nominatif. L'achat du pass enfant nécessitera la présentation d'un justificatif avec photo et date de naissance.

Concernant la luge d'été, l'achat d'une carte groupe (à compter de 20 personnes) sera possible à la caisse de ce site.

Il est à noter qu'aucun remboursement partiel ou total ne sera effectué pour l'ensemble de ces cartes pour quelque cause que ce soit : perte, vol, maladie, accident, conditions météorologiques défavorables....

Après un retour sur les modalités pratiques de la procédure effectué par Irène SANCHEZ, Stéphane AURIACOMBE rappelle, de son côté, que cette carte, qui pourra également être rechargée sur Internet, ouvrira droit à une réduction de 10 % sur les tarifs.

Enfin, il est précisé que le dispositif précédent reste en place.

280521/04	MODIFICATION DES TARIFS DE LA PISTE DE LUGE <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	---

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 9 avril 2021, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs de la piste de luge d'été parmi lesquels figuraient les carnets de 25 et 50 tickets d'un montant respectif de 70,00 € et 130,00 €.

Il propose de regrouper ces prestations dans un seul et même tarif groupe de plus de 20 personnes qui pourrait s'élever à 2 €/personne.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la proposition qui vient de lui être présentée ;
- ✓ confirme les tarifs de la piste de luge qui s'établissent désormais ainsi qu'il suit :

	TARIFS
1 ticket	4,00
5 tickets	17,00
10 tickets	30,00
Tarif groupe (groupe de + de 20 personnes)	2 €/personne

280521/05	DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'AIDE REGIONALE EN FAVEUR DES TPE-PME ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	--

M. le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du régime d'aide en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du Massif du Sancy a conventionné avec la Région pour la période 2017-2021. Cet accord prévoit :

- une aide régionale fixé à 20 % des dépenses éligibles avec un plancher fixé à 2.000 € et un plafond à 10.000 € correspondant à un maximum de 50.000 € de dépenses HT
- une aide de la Communauté de Communes en cofinancement de la commune d'appartenance de l'entreprise à 50/50 dans la limite de 10 %, soit 5 %
-

Il indique que le gérant du commerce « Monsieur Aurélien » a déposé un dossier relatif à l'agrandissement de la confiserie – Epicerie Fine située 7 rue Ramond au Mont-Dore.

Ce dossier fait apparaître une dépense subventionnable de 50.000 € HT sur laquelle, et compte tenu des dispositions ci-dessus énoncées, il sollicite la Région à hauteur de 20 % ainsi que la Commune et la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 5 %.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ prend acte du dossier déposé par le gérant du commerce « Monsieur Aurélien » dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services ;
- ✓ confirme la participation financière de la commune à hauteur de 5 %, soit **2.500 €** ;
- ✓ autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

280521/06	ALIENATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL <i>Domaine : 3.2. Aliénations</i>
------------------	---

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 avril 2021, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à l'aliénation du bâtiment communal, situé 10 rue Jean Moulin, cadastré AC 471 d'une superficie au sol de 44 m², avec une mise à prix de 55.000 €.

Il indique qu'il a reçu une demande d'acquisition provenant des co-gérants du bar attenant « LE PETIT PARIS » qui proposent d'acquérir ce bâtiment moyennant le prix susvisé.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ accepte la cession du bâtiment situé 10 rue Jean Moulin, cadastré AC 471 d'une superficie au sol de 44 m², au profit de M. Pierre GRASSET et Stéphane OUARY, co-gérants de la SARL Le Petit Paris ;
- ✓ précise que cette transaction se fera moyennant la somme de 55.000 €, les frais de mutation et de publicité restant à la charge des acquéreurs ;
- ✓ autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer l'acte authentique en découlant.

280521/07	PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEM DES REMONTÉES MÉCANIQUES DANS UNE SOCIÉTÉ COMMERCIALE <i>Domaine : 7.9. Prise de participation</i>
------------------	--

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 de la DSP en date du 5 janvier 2004, qui prévoit que « *le délégataire pourra exploiter directement ou indirectement un ensemble d'activités accessoires à la pratique du ski alpin et, en général, au tourisme dans le Massif du Sancy* », la SAEM des Remontées Mécaniques du Mont-Dore a fait une offre d'acquisition concernant la totalité des actions qui composent le capital de la SAS MONT DORE AVENTURE.

Ce projet d'acquisition porterait sur la totalité des actions représentant 100 % du capital et des droits de vote de la SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au Capucin, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 817 700 222 – RCS CLERMONT-FERRAND.

La cession serait réalisée moyennant le paiement d'un prix d'acquisition global d'un montant de 260.000 €.

Cette acquisition devra avoir lieu au plus tard le 15 juin 2021.

La réalisation de l'acquisition sera soumise à l'obtention de toute autorisation qui serait, le cas échéant, requise ainsi qu'à la poursuite des activités de la société dans le cadre d'une gestion courante, conformément aux pratiques antérieures et à la confirmation qu'aucun événement défavorable significatif n'a affecté les activités de la société jusqu'à la date de réalisation.

L'article L 1524-5 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que toute prise de participation d'une SAEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales actionnaires disposant de sièges au Conseil d'Administration.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Irène SANCHEZ se fait confirmer le montant de l'acquisition.

Pour répondre à la réflexion de Florence SAVOLDELLI, il est indiqué que sous réserve du résultat du vote du Conseil Municipal et de celui du CA, les installations pourraient être gérées dès cet été par la SAEM.

Pour David PRULIERE, c'est une grande chance de pouvoir acquérir une telle structure au moment où son chiffre d'affaires est le plus élevé (juillet et août).

Jean-François ROCHE s'enquiert du personnel nécessaire au fonctionnement de la structure qui, pour M. le Maire, est déjà trouvé pour cette saison.

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour et 1 abstention (Alain BROUSSE), le Conseil Municipal donne son accord au projet d'acquisition, par la SAEM des Remontées Mécaniques, de la totalité des actions composant le capital de la SAS MONT DORE AVENTURE.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses, Séverine MONESTIER revient sur le stationnement et plus particulièrement sur les cartes résidents remises en place cette année à son initiative et dont elle a pu remarquer l'utilisation par des non-résidents.

M. le Maire indique d'une part qu'une modification des tarifs sera proposée lors du prochain conseil municipal afin d'inclure dans la carte résidents à 60 € pour la saison les commerçants qui acquittent leurs impôts au Mont-Dore. D'autre part, l'ensemble des problèmes afférents aux cartes de stationnement seront recensés pour être affinés l'année prochaine. Il reste sur l'idée qu'une carte unique aurait évité toutes ces difficultés.

Enfin, il rappelle les deux applications disponibles pour le paiement du stationnement et souhaite qu'une large information soit diffusée à cet effet.

Stéphane AURIACOMBE lui précise que le service de communication travaille sur le sujet. Par ailleurs, s'agissant du stationnement au Sancy, et suite à l'information qu'il vient d'apprendre quant à la nouvelle implantation du parcmètre situé après le pont du Tremplin qu'il pensait disposer de l'autre côté du pont et non sur le bas du parking, il estime que, dans ces conditions, il serait nécessaire de mettre en place une petite équipe de péagistes afin de réguler le stationnement du haut.

A cet effet, Julie PLANE revient sur une discussion avec la Police Municipale qui craint un manque de crédibilité de ces jeunes vis-à-vis de la population touristique.

David PRULIERE, qui avait déjà évoqué cette possibilité lors d'une précédente réunion, n'adhère pas à cette remarque, eu égard aux dispositifs identiques mis en place dans d'autres régions qui fonctionnent parfaitement. Il pense qu'il serait intéressant de tenter l'expérience.

Une discussion s'en suit alors sur ce sujet au terme de laquelle M. le Maire demande à ses collègues de réfléchir à la question avant de les réunir prochainement pour faire un nouveau point.



Séverine MONESTIER revient ensuite sur la gerbe de la cérémonie du 8 mai et interroge M. le Maire sur les raisons qui ont conduit la municipalité à ne pas l'acheter dans un commerce local.

Avant d'évoquer précisément les raisons de cette décision qu'il assume pleinement, M. le Maire tient à s'excuser auprès de ses collègues sur son comportement lors de la réunion précédente.

Pour revenir à la question de Séverine MONESTIER, il indique que depuis le 14 juillet 2020, date de la première commande du mandat, et malgré une demande précise auprès de la fleuriste locale, les gerbes livrées ne correspondaient pas aux attentes de la Municipalité en termes de voluminosité. Dans ces conditions, et afin d'établir une comparaison, il a passé commande d'une des deux gerbes d'une précédente cérémonie à la fleuriste de La Bourboule qui, pour un prix identique, a confectionné une gerbe conforme aux objectifs. Dans ces conditions, celles-ci ont continué d'être commandées à La Bourboule.

Il indique enfin qu'après sa dernière rencontre, accompagnée de Julie PLANE, avec la fleuriste du Mont-Dore qui avait souhaité rencontrer les élus à ce sujet, il a été décidé de lui passer commande de la prochaine gerbe qui servira de nouveau test.

L'assemblée remercie M. le Maire pour ses explications franches et précises.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.